

Paris, le 31 octobre 2018

## CCN 66 : le nouveau régime mutualisé de prévoyance est agréé

**La commission nationale paritaire de négociation (CNPN) du 21 septembre 2018 s'est conclue par un accord permettant de sauvegarder le régime mutualisé de prévoyance de la convention collective nationale du 15 mars 1966 (CCN 66). L'avenant n° 347 qui en définit les nouvelles modalités vient d'être agréé par arrêté paru au Journal Officiel ce jour. Ses dispositions sont maintenant applicables.**

**Cinq grandes mesures caractérisent le régime de prévoyance régi par l'avenant n° 347 :**

- un engagement à négocier sur la mise en place de la subrogation concernant les indemnités journalières de prévoyance. Un temps de travail technique est d'ores et déjà programmé jusqu'au 31 mars 2019 ;
- un ajustement des garanties d'incapacité, d'invalidité et décès. Son entrée en vigueur est fixée au 1<sup>er</sup> novembre (premier jour du mois suivant la parution de l'arrêté d'agrément au Journal Officiel) ;
- une augmentation de la cotisation de près de 11 % à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018. Celle-ci se traduit par un taux de cotisation de 2,33 % pour les non-cadres des tranches A et B, ainsi que pour les cadres de la tranche A, et un taux à 3,50 % pour les cadres des tranches B et C ;
- un investissement de 0,1% de la masse salariale brute dédié à la prévention des risques et l'amélioration de la qualité de vie au travail. L'avenant prévoit qu'il soit effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- une mutualisation de « haut degré de solidarité » au niveau conventionnel par la désignation d'un organisme gestionnaire du Fonds de solidarité au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Ces dispositions ont pour objectif la sauvegarde d'un régime de prévoyance collectif** dont le déficit en 2017 atteint près de 27 millions d'euros. L'avenant 347 doit permettre d'agir à court terme grâce à l'augmentation des cotisations, à moyen terme par l'ajustement des garanties, et à long terme sur la sinistralité, en favorisant les actions entreprises pour mieux prévenir les risques professionnels et améliorer la qualité de vie au travail.

**Dans cette logique, Nexem se dit confiante quant à l'avenir du régime mutualisé de prévoyance et restera vigilante à tout moment pour que soit assuré la pérennité du système.** Elle encourage ses adhérents à s'engager dès maintenant dans une dynamique durable de prévention et d'amélioration de la qualité de vie au travail. **L'organisation renforce son accompagnement dans ce sens** par des actions d'information, de conseil et de formation. Les organismes assureurs ont confirmé leur volonté de maintenir leurs engagements vis-à-vis de la mutualisation dès la signature de l'avenant 347.

### Contact > Service de presse Nexem

**Stéphanie Panissier**  
Tél. : 01 55 45 33 66  
Email : [s.panissier@nexem.fr](mailto:s.panissier@nexem.fr)

### Suivez nous sur :

- [Twitter @Nexem\\_actu](#)
- [Facebook](#)
- [LinkedIn](#)

**10 000**  
établissements  
et services

**300 000**  
salariés



**Nexem** est la principale organisation professionnelle des employeurs du secteur social, médico-social et sanitaire privé à but non lucratif. Elle **représente et défend les intérêts de 10 000 établissements et services** employant plus de **300 000 professionnels** dans 5 secteurs d'activité : les personnes handicapées, la protection de l'enfance, l'insertion sociale, les personnes âgées et le sanitaire.

Nexem entend **faire évoluer la fonction employeur** pour mieux répondre aux attentes des personnes accueillies et accompagnées dans les établissements et services. Son ambition : **promouvoir le modèle associatif** comme une réponse efficiente à l'accompagnement des plus fragiles, au service d'une société inclusive.

**Nexem négocie :**

- dans le cadre de la **CCN 66**, de la **CCN 79** et des **accords CHRS** ;
- au niveau de la **branche** sanitaire, sociale et médico-sociale à but non lucratif (BASS) ;
- au niveau **multi professionnel**, via l'union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES).

**Ses 4 grandes missions :**

- moderniser le dialogue social ;
- agir sur les politiques publiques ;
- renforcer l'accompagnement de ses adhérents ;
- anticiper l'évolution du secteur.

Retrouvez toutes nos informations sur [nexem.fr/](http://nexem.fr/)

**10 000**  
établissements  
et services

**300 000**  
salariés